

**COMMISSION TRIPARTITE**  
CHARGÉE DE L'OBSERVATION  
DU MARCHÉ DU TRAVAIL

**RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION TRIPARTITE NEUCHATELOISE**  
**CHARGÉE DE L'OBSERVATION DU MARCHÉ DU TRAVAIL**  
**DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2007 AU 31 DÉCEMBRE 2008**

**Préambule**

Entre le 1<sup>er</sup> juillet 2007 et le 31 décembre 2008, la commission a siégé à 7 reprises, soit, en 2007, les 3 juillet, 26 septembre, 3 décembre et, en 2008, les 4 mars, 26 mai, 23 septembre et 8 décembre. Le bureau a lui siégé à 9 reprises, soit, en 2007, les 7 septembre et 29 octobre et, en 2008, les 21 janvier, 22 février, 7 avril, 9 mai, 3 juin, 25 août et 27 octobre.

Instituée en vertu de l'art. 360b al. 1 du code des obligations (CO), la Commission tripartite (Ctrip) est chargée d'observer le marché cantonal du travail et de prévenir le risque de sous-enchère sociale et salariale, notamment à la suite de l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> juin 2004, de la deuxième étape de l'accord bilatéral sur la libre circulation des personnes (ALCP) conclu le 21 juin 1999 entre la Suisse et l'Union européenne (RS 0.142.112.681).

La Ctrip exerce les compétences qui lui sont dévolues par le CO (art. 360a et sv.), la loi fédérale sur les travailleurs détachés (Ldét RS 823.20) et son ordonnance d'application (Odét RS 823.201), en particulier l'art. 11 de cette dernière, ainsi que par la loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail (RS 221.215.311) et la loi cantonale sur l'emploi et l'assurance-chômage (LEmpl RSN 813.10).

La commission est composée de quatorze membres, soit un président, un président suppléant et quatre représentants par parties (patronat, syndicats, Etat). La présidence est « neutre », c'est à dire que les présidents ne représentent aucune des parties. Le secrétariat est assuré par une collaboratrice à mi-temps du Service cantonal de l'emploi (SEmpl).

Le bureau comprend le président et son suppléant et un représentant par partie choisi parmi les membres de la commission. Il se charge de liquider les affaires courantes, se fait renseigner sur les constatations de l'office de surveillance du service cantonal de l'emploi (OSur) et, le cas échéant, sur celles des commissions paritaires professionnelles et décide des enquêtes à effectuer. Si nécessaire, la présidence peut ordonner une enquête sans consulter les membres du bureau.

Les propositions adressées au Conseil d'Etat en vertu des articles 360a et 360b CO et 1a de la loi permettant d'étendre le champ d'application de la CCT sont du ressort de la commission plénière.

La secrétaire de la commission, une représentante du service juridique de l'Etat et un collaborateur de l'OSur participent avec voix consultative à toutes les séances de la commission et de son bureau.

La composition de la commission et celle du bureau sont annexées au présent rapport.

### **1. Nouveaux membres**

Monsieur Gilles Vermot a remplacé Monsieur Olivier Schmid comme représentant de l'Office de surveillance (Osur).

Madame Karine Brasey-Duthé, déléguée aux affaires extérieures au département de l'économie, a remplacé Monsieur Bernard Aellen, démissionnaire.

### **2. Collaboration avec le Service de l'emploi**

Afin d'améliorer la collaboration entre la Ctrip et le SEmpl, des principes relatifs à cette collaboration ont été adoptés d'un commun accord le 22 août 2007. Sur cette base, le bureau de la Ctrip a édicté le 30 novembre 2007 le cahier des charges du secrétariat de la Ctrip. Faisant droit à une requête commune de la Ctrip et du SEmpl, le Conseil d'Etat a accepté de doter la commission d'un demi-poste qui est occupé depuis le 15 avril 2008 par Madame Alice Conti, licenciée en sciences sociales. La Ctrip est reconnaissante au gouvernement d'avoir accédé à sa demande malgré la difficulté des temps, ce qu'elle interprète comme une marque de confiance à son égard.

### **3. Enquête sur les salaires dans le secteur horloger neuchâtelois**

Comme annoncé dans le précédent rapport d'activité, la Ctrip a entrepris d'étudier l'évolution des salaires dans le secteur horloger neuchâtelois depuis 2002. Il s'agissait, en particulier, d'examiner si la suppression du contrôle préalable du salaire versé à un travailleur en provenance d'un Etat de l'Union européenne qui n'est pas au bénéfice d'un permis d'établissement avait eu un impact négatif sur la situation des salariés de ce secteur. En effet, l'une des conséquences de l'entrée en vigueur de l'ALCP a été l'abrogation de l'arrêté du Département de l'économie publique, du 27 décembre 2002, fixant les conditions de salaire et de travail minimales de la main-d'œuvre étrangère pour l'industrie horlogère.

Dans un premier temps, la Ctrip avait envisagé de recueillir des données sur l'évolution salariale en s'adressant directement aux entreprises de la branche horlogère et aux agences de location de services, par l'intermédiaire de l'Osur. Cette démarche s'est toutefois heurtée à des objections de principe auprès de la Convention patronale horlogère et de l'Association neuchâteloise des entreprises de placement temporaire, ainsi qu'à des difficultés pratiques. Finalement et étant donné qu'il s'agissait d'une étude d'ordre général, la commission a estimé que les données collectées par l'Office fédéral de la statistique (OFS) dans le cadre de l'enquête suisse sur la structure des salaires étaient suffisantes, d'autant plus que l'échantillon des entreprises neuchâteloises qui participent à cette enquête biennale a été augmenté, grâce à un financement spécial fourni par le canton. A ces données s'ajoutent celles collectées au travers d'un sondage de l'Osur dans les agences de placement actives dans l'horlogerie et les données factuelles recueillies auprès d'entreprises non conventionnées ayant fait l'objet d'un rapport de l'Osur pour suspicion de sous-enchère salariale.

Monsieur Gérard Geiser de l'office cantonal de la statistique et Monsieur Fabio Fiore, collaborateur scientifique au SEMPL, ont compilé les données de l'OFS et procédé à leur analyse afin d'en tirer les résultats présentés dans le rapport de la Ctrip du 25 juin 2008.

Ce rapport a été communiqué au Conseil d'Etat et au Conseil de l'emploi et présenté à la presse le 3 juillet 2008. Il est accessible dans son intégralité sur le site internet de la commission ([www.ne.ch/commissiontripartite](http://www.ne.ch/commissiontripartite)).

Dans ses conclusions, la Ctrip a constaté avec satisfaction que, contrairement à une rumeur persistante, la libéralisation du marché du travail neuchâtelois consécutive à l'entrée en vigueur de l'ALCP n'a pas entraîné une stagnation et encore moins une baisse des salaires dans la branche horlogère. Certes, le salaire médian de la branche, en 2006, était légèrement inférieur au salaire médian du secteur secondaire (4 %) mais il a augmenté de 8 % entre 2004 et 2006, alors que pour l'ensemble du secteur privé neuchâtelois, cette hausse se limitait à 3 %. En d'autres termes, le salaire médian horloger tend à rattraper son retard par rapport au salaire médian de l'ensemble de l'économie.

Selon les données de l'enquête suisse sur la structure des salaires, on constate que pour les niveaux de qualification les plus élevés et les plus bas, le salaire médian du travailleur indigène (résidant en Suisse, peu importe sa nationalité) est supérieur à celui du travailleur frontalier (résidant en France ou dans un autre Etat de l'UE, de nationalité étrangère). Plus généralement, cette étude a montré que pour certains profils spécifiques, le salaire des frontaliers reste stable, voire diminue, alors qu'il a tendance à augmenter pour les travailleurs indigènes.

Dans les entreprises non conventionnées, il apparaît que le salaire des travailleurs non couverts par la CCT de la branche semble aussi progresser, mais dans des proportions beaucoup plus faibles que dans les entreprises conventionnées. En outre, le secteur non conventionné paraît plus exposé au risque de sous-enchère salariale.

S'agissant des travailleurs temporaires, le sondage effectué par l'Osor dans les agences de location de services, trop fragmentaire, n'a pas permis de dégager une tendance générale sur l'évolution des salaires dans le secteur horloger.

Le rapport a rencontré un assez large écho dans les médias. Il a incité le chef du Département de l'économie à réunir les partenaires sociaux afin de discuter des solutions qu'ils proposent pour lutter contre les différences de salaires constatées entre les entreprises conventionnées et celles qui ne le sont pas.

#### **4. Enquête sur les salaires dans le domaine de la santé publique**

En raison de suspicion de sous-enchère salariale dans le domaine de la santé publique, la Ctrip a décidé d'ouvrir une enquête dans ce secteur qui comprend les établissements hospitaliers d'une part et les homes de diverses catégories d'autre part. A cet effet, la commission a chargé l'Osor de procéder à des contrôles portant notamment sur les conditions d'engagement et de rémunération du personnel provenant de l'Union européenne, en fonction de la formation et de l'expérience acquises à l'étranger.

Dans un premier temps, l'Osor a fait porter ses investigations sur les homes privés non soumis à la CCT *Santé 21*, regroupés au sein de l'Association Neuchâteloise des Institutions Privées pour Personnes Agées (ANIPPA) et de l'Association Neuchâteloise des Directeurs d'Etablissements médico-sociaux Privés (ANEDEP). Un premier rapport intermédiaire portant sur huit homes et 436 salariés dont 179 de nationalité étrangère a été remis à la Ctrip à fin novembre 2008. Au début de l'année prochaine, ce sont les établissements hospitaliers et les homes soumis à la CCT *Santé 21* qui feront l'objet des contrôles de l'Osor.

La Ctrip espère être en mesure de déposer ses conclusions avant la fin de la législature en cours, soit avant le 31 mai 2009.

#### **5. Auditions**

Aux termes des art. 360b al. 3 CO et 11 al. 1 let. d Odét, les Ctrip examinent les cas individuels et si elles constatent ou soupçonnent une sous-enchère salariale, elles tentent de

trouver un accord avec les employeurs concernés. Dans notre canton, cette tâche est déléguée au bureau de la commission. Au cours de la période qui fait l'objet du présent rapport, les auditions se sont concentrées sur le secteur horloger, dans le cadre de l'étude générale mentionnée sous ch. 3. Le 7 septembre 2007, le représentant d'un important groupe horloger a été entendu par le bureau, en particulier au sujet des salaires payés aux travailleurs frontaliers. Le 21 janvier 2008, le bureau a auditionné les représentants de deux entreprises non conventionnées et le 22 février ceux de trois autres entreprises, également non conventionnées. Les constatations de la commission relatives à ces cinq entreprises employant au total 68 personnes sont résumées en page 10 de son rapport final.

De nouvelles auditions qui concernent cette fois d'autres secteurs d'activité que l'horlogerie sont d'ores et déjà programmées pour le début de l'année 2009.

## 6. Conseil de l'emploi

Le président de la commission ou son suppléant présente un bref rapport d'activité à chaque séance du Conseil de l'emploi qui se réunit deux fois par an, sous la présidence du chef du DEC.

## 7. Collaboration avec l'Office de surveillance

La Ctrip collabore étroitement avec l'Osur. En application de l'art. 56 al. 2 LEmpl, elle charge cet office de procéder à des contrôles individuels en cas de suspicion de sous-enchère salariale et de recueillir les données nécessaires aux enquêtes menées dans un secteur particulier. D'entente avec le chef de l'Osur, elle désigne les secteurs « à risque » qui nécessitent des contrôles plus approfondis. Pour l'année 2008, il s'est agi du personnel de maison, de l'hôtellerie-restauration, du nettoyage, de l'agriculture, de la viticulture et de l'horticulture. Un représentant de l'Osur rend compte à chaque séance du bureau et de la commission plénière des constatations faites par les inspecteurs de l'office.

En outre, tous les rapports des inspecteurs qui concernent les mesures d'accompagnement sont communiqués au secrétariat de la Ctrip. Il y a lieu de rappeler, à ce sujet, que depuis 2006 la Confédération prend à sa charge 50 % des coûts salariaux de deux postes et demi d'inspecteurs, conformément à l'art. 7a al. 3 Ldét et à l'accord conclu les 9 juin/5 juillet 2006 entre le Département fédéral de l'économie et le Conseil d'Etat.

En 2008, l'Osur a effectué 601 contrôles en matière de mesures d'accompagnement (448 en 2007). Six sanctions administratives ont été prononcées par l'Osur (7), trois indépendants en provenance de l'Union européenne (UE) pour défaut d'annonce (1) et trois entreprises de l'UE ayant détaché des travailleurs dans le canton (6), dont deux pour défaut d'annonce (3) et une pour défaut d'annonce et salaire non conforme (3).

26 sanctions pénales ont été prononcées par le ministère public (73 en 2007), pour défaut de réponse aux courriers de l'Osur, soit treize indépendants UE (37) n'ayant pas apporté la preuve de leur statut d'indépendants et treize entreprises UE (32) n'ayant pas fourni les fiches de salaire des travailleurs détachés.

**Il est à noter que pour l'année 2008 ces chiffres sont provisoires. En effet, bon nombre de dossiers sont encore en cours, de sorte qu'il serait erroné d'en tirer dès maintenant la conclusion que le nombre d'infractions commises en 2008 est inférieur à celui des infractions sanctionnées en 2007.**

Pour le surplus, les rapports annexés renseignent en détail sur les activités de contrôle de l'Osur et les sanctions prononcées soit par les autorités pénales, soit par l'Osur en vertu de

l'arrêté du Conseil d'Etat du 9 mai 2007 concernant les sanctions administratives et les frais de contrôle relatifs à la Ldét (RSN 813.103).

## **8. Collaboration avec le seco**

Les 24 et 25 avril 2008 ont eu lieu les journées de formation des inspecteurs Ldét à Lucerne auxquelles Madame Conti a participé avec des inspecteurs de l'Osus.

Le 18 juin 2008 a eu lieu à Berne la Journée des secrétaires des Ctrip cantonales. Madame Conti et Monsieur Biscan y ont participé. Lors de cette séance, les représentants des cantons ont pu échanger leurs points de vue sur les mesures d'accompagnement de l'ALCP. Divers thèmes ont été abordés, notamment l'uniformisation des sanctions à appliquer lors de violation de la Ldét par un employeur étranger, une comparaison internationale des salaires ainsi qu'une comparaison entre les notions de salaire brut et de salaire net et les déductions sociales des principaux pays européens détachant des travailleurs en Suisse.

## **9. Représentation de la commission**

Le 17 janvier 2008, le président de la commission a pris part à une rencontre entre une délégation du Conseil d'Etat et le comité de l'Union Patronale Suisse.

Le 10 juillet 2008, le président a participé à une séance de travail avec Monsieur Bertrand Clerc, chef de secteur suppléant au seco et les représentants du bureau d'étude suisse alémanique chargé d'une « *Enquête sur les effets de la libre circulation des personnes sur les régions frontalières des cantons du Jura et de Neuchâtel* », réalisée à la demande de Madame Doris Leuthard, conseillère fédérale.

Le 3 décembre 2008, le président et deux membres de la Ctrip, Messieurs Jean-Claude Baudoin et Eric Thévenaz, ont animé un « Café de l'Europe » organisé par la Maison de l'Europe transjurassienne au Centre culturel neuchâtelois (Théâtre du Pommier), à Neuchâtel, sur le thème « Libre circulation des personnes et concurrence salariale ».

## **10. Votation du 8 février 2009**

Dans sa séance du 8 décembre 2008, la Ctrip a décidé de soutenir officiellement et publiquement la reconduction et l'extension de l'ALCP soumises au scrutin populaire le 8 février 2009.

Neuchâtel, le 20 janvier 2009

### **Au nom de la Commission tripartite**

Le président  
Raymond Spira

La secrétaire  
Alice Conti

Annexes : ment.